



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

> **Contact** : Pôle prévention des risques professionnels

> **Tel** : 04.56.38.87.04 / prevention@cdg38.fr
> **Date** : Août 2023

Le point sur ... L'utilisation d'une tondeuse autoportée

L'utilisation des tondeuses autoportées est très courante dans les collectivités et n'est pas sans risque pour les agents et les personnes (collègues, usagers) pouvant se trouver à proximité.

1. Les risques liés à l'utilisation d'une tondeuse autoportée

- Risques liés au renversement de l'engin sur les terrains en pente,
- Risques de heurts ou d'écrasements,
- Risques de projections de cailloux, d'objets, de poussière...
- Risques liés au bruit,
- Risques liés aux vibrations,
- Risques routiers lors de la circulation sur la voie publique,
- Risques liés aux conditions climatiques,
- Risques de blessures avec la lame (coupure, amputation) lors des opérations de débouillage et d'entretien,
- Risques d'incendie lors du remplissage du réservoir de carburant,
- Risques chimiques lors de la manipulation de carburant,
- Risques de brûlures en cas de contact avec le moteur.



Crédit photos freepix

2. Quelles mesures de prévention ?

× Conduite des tondeuses autoportées

Pour circuler sur la voie publique, les tondeuses autoportées (dont la vitesse n'excède pas 25 km/h) doivent être équipées d'un kit homologué par les services de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (qui comporte une immatriculation, des clignotants) et installé par le fournisseur. Par ailleurs, le permis B est requis.

Même si ce n'est pas obligatoire, il est recommandé de délivrer une autorisation de conduite pour les tondeuses autoportées qui nécessitent une formation préalable à leur utilisation, en tant qu'équipements de travail mobiles automoteurs (se référer à la fiche-outil relative à la conduite des véhicules et engins).



× **Avant de commencer les travaux**

- Faire une reconnaissance du terrain à tondre, enlever les objets tels que les bouteilles, sacs plastiques, fils de fer, pierres... et repérer les particularités pouvant être sources de risques (trous, fossés...),
- Mettre en place une signalisation temporaire de chantier pour les travaux en bordure de la voie publique,
- Vérifier :
 - l'état d'usure, l'équilibre et le serrage de la lame : remplacer la lame si elle est courbée, fissurée ou endommagée,
 - l'état de l'engin, notamment les organes de sécurité (carters de protection...),
 - les niveaux,
 - l'état et la pression des pneus,
- Régler la hauteur de coupe suivant la hauteur de l'herbe et la configuration du terrain,
- Contrôler le bon fonctionnement des principaux organes de commande de l'outil (arrêt du moteur, accélérateur, freins, embrayage de lame, capteur de présence sur le siège...),
- Faire le plein avant le démarrage des travaux, pendant que le moteur est arrêté et froid, dans un endroit aéré. Ne pas fumer,
- Mettre les équipements de protection individuelle (EPI) avant le démarrage de l'engin.
- Régler la suspension du siège sur le poids de l'agent.

Si une anomalie est détectée, la tondeuse doit être immobilisée jusqu'à ce qu'elle soit traitée.
Toute intervention sur la tondeuse doit s'effectuer moteur à l'arrêt.

× **Pendant les travaux**

- Respecter les consignes d'utilisation fournies par le fabricant et l'employeur, notamment le degré de pente autorisé pour éviter le renversement,
- Se déplacer dans le sens de la pente et respecter la limite de pente maximale indiquée par le fabricant,
- Éviter de tondre en marche arrière,
- Respecter un périmètre de sécurité vis-à-vis des tiers (rayon de 10 m au minimum autour de l'utilisateur),
- Veiller aux obstacles sur le parcours,
- Porter les EPI,
- En cas d'endommagement de la lame (par exemple si elle est abîmée en heurtant un objet), d'un problème mécanique ou sur un organe de sécurité, arrêter l'activité et procéder aux réparations nécessaires,
- En cas de bourrage, arrêter le moteur et débrancher la bougie avant d'intervenir,

- Vider régulièrement le bac à herbes, avec le moteur à l'arrêt. Débrayer la lame lors du retrait du bac à herbes,
- Utiliser un déflecteur si l'herbe n'est pas ramassée,
- Arrêter la lame en dehors de la zone de tonte,
- Ne pas faire fonctionner une tondeuse thermique dans un espace fermé (risque d'intoxication au monoxyde de carbone).

En cas de terrain en pente et de l'existence d'un risque de retournement, l'engin utilisé doit obligatoirement être équipé d'une structure de protection contre le renversement.

× **Après les travaux**

- Stopper le moteur et retirer la clef de contact lorsque la tondeuse n'est plus utilisée,
- Faire le tour de la tondeuse pour mettre en évidence les éventuelles anomalies : fuites, éléments cassés...
- Assurer un entretien régulier de la tondeuse moteur à l'arrêt : nettoyage, lubrification, affûtage de la lame...

Avant toute intervention d'entretien, arrêter le moteur et débrancher la bougie.

3. Les équipements de protection individuelle (EPI)

Les agents qui utilisent une tondeuse autoportée doivent être équipés de :

- Chaussures ou bottes de sécurité, de préférence montantes pour éviter les entorses,
- Vêtements de travail haute-visibilité (minimum de classe 2) non flottants et adaptés aux conditions climatiques,
- Gants de protection contre les risques de coupures,
- Protection auditive contre les risques liés au bruit (casque anti-bruit, bouchons moulés...)
- Lunettes ou visière contre les risques de projection.

